

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

MAY 10 1982



Distr.
GENERALE
S/15055
7 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 7 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir informer le Conseil de sécurité que, selon des informations publiées à Londres, le Gouvernement britannique a décidé, aujourd'hui 7 mai 1982, d'imposer un blocus à tout navire de guerre ou avion militaire argentin qui s'éloignerait de plus de 12 milles marins du territoire continental et insulaire argentin.

Cette mesure de caractère illégal constitue un nouvel acte d'agression aux termes de l'article 3, alinéa c) de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui met en danger la sécurité de la République argentine.

Il convient de souligner que cette décision irresponsable du Gouvernement britannique est prise alors que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies déploie des efforts en vue de faciliter un règlement pacifique de la question.

Par cette mesure, le Gouvernement du Royaume-Uni manifeste à nouveau sa décision d'insister pour une solution militaire et sa volonté de faire obstacle à l'option diplomatique qui se présente à l'heure actuelle par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement argentin tient le Gouvernement britannique pour responsable des conséquences de l'application de cette mesure.

La République argentine réserve expressément son droit d'adopter les mesures défensives qu'elle jugera nécessaires, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je demande que la présente note soit distribuée d'urgence comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Eduardo A. ROCA